

## **1 DIRECTIVE**

1.01 Les correctifs des logiciels standard doivent être

- planifiés, mis à l'essai et distribués aux fins de mise en œuvre en temps opportun
- acquis seulement auprès de sites de distribution de logiciels approuvés et validés

## **2 OBJET**

2.01 La présente directive a pour objet d'assurer que :

- a) les logiciels standard utilisés en production sont gardés à jour et uniformes dans l'ensemble de l'entreprise pour assurer un soutien technique efficace.
- b) la sécurité des logiciels n'est pas accidentellement compromise par l'aide involontaire de notre propre personnel.

## **3 PORTÉE**

3.01 La présente directive s'applique à tous les employés.

## **4 RESPONSABILITÉS**

4.01 L'organisation de prestation de services de TI est responsable de planifier, de mettre à l'essai et de distribuer tous les correctifs de logiciels standard sur tous les systèmes reliés au réseau de l'entreprise.

4.02 L'organisation de prestation de services de TI est responsable de s'assurer que tous les correctifs de logiciels sont authentiques et courants.

## **5 DÉFINITIONS**

5.01 « **Correctif de logiciel standard** » fait référence aux correctifs et aux modules créés par les fournisseurs de logiciels pour réparer des problèmes décelés avec leur logiciel, qu'il s'agisse de réparations préventives ou de solutions à des problèmes signalés.

## **6 DIRECTIVES CONNEXES**

BCI TI 3.05 – Licences